Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20261029-2026_77-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 19
Présents 17
Votants 18
Pouvoirs 01

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf octobre, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yvonnick PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/10/2026

Présents : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, PAVIOT Véronique, RAVACHE Emilien, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie, ALAITRU Nicolas

Absents représentés :
- Madame Amanda BLANCHARD a donné pouvoir à Madame Stéphanie ROBERT

Absent :
- Monsieur Sébastien RICAUD

Secrétaire : GORTAIS Laura

Délibération 2026-77

Admission en non-valeur

Vu la demande d'admission en non-valeur émise par le comptable public en date du 30 septembre 2026,

Considérant que certains titres non pas pu être recouvrés par le comptable public,

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés. Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

La demande d'admission en non-valeur s'élève à 0,02 €, comme présentée ci-dessous :

Compte	Montants présentés
6541	0,02 €
6542	0,00 €
Total	**0,02 €**

L'approbation de l'admission en non-valeur annulera cette dette.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :
- **Approuver l'admission en non-valeur d'un montant de 0,02 €,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

La secrétaire de séance,
Laura GORTAIS

Le Maire,
Yvonnick PERRIN

MAIRIE DE SIXT-SUR-AFF 35550

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.